



Tarifs des complémentaires santé : ce qui vous attend

Au 1er janvier, le 2e volet de la réforme 100 % santé et du reste à charge zéro entre en vigueur. Avec quel impact sur les cotisations ?

mardi 19 novembre 2019 Édition(s) : Paris, Oise, Seine-et-Marne, Essonne, Val d'Oise.



photopqr/ « l'est républicain »/Lionel VADAM

Par Daniel Rosenweg

Le grand jour approche. Le 1er janvier prochain entre en application le deuxième des trois volets de la réforme dite 100 % santé. Il laissera un reste à charge nul aux patients qui choisiront des lunettes et prothèses ou bridges dentaires inscrits dans le panier 100 % santé. Il va aussi réduire de 250 € le plafond tarifaire des audioprothèses concernées. Même si la réforme ne sera pleinement appliquée qu'en 2021, de nouvelles charges attendent donc les mutuelles, institutions de prévoyance et assurances privées en santé.

Les patients vont-ils se ruier sur ces nouvelles offres ? Quel impact aura la réforme sur les

cotisations des complémentaires ? Selon nos informations, après une progression de 2,1 % en 2019 en moyenne, en 2020 la hausse serait de 2 à 3 %, avec quelques contrats à + 8 %.

Surveillant les tarifs comme le lait sur le feu, la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, a réuni le 8 novembre le comité de suivi de la réforme. L'occasion de rappeler les complémentaires santé à la modération et de marteler à nouveau : « Le 100 % santé ne peut pas être un motif de hausse des tarifs en 2020. » Dans la foulée, Thierry Beaudet, le président de la Mutualité française qui représente 540 mutuelles, a annoncé que l'an prochain « les cotisations des mutuelles augmenter[ai]ent dans les mêmes proportions que les années précédentes, c'est-à-dire en moyenne 3 % par an ». Mais d'ajouter, les tarifs étant libres, que « des cas particuliers restent néanmoins toujours possibles, pour retrouver l'équilibre des contrats ». Comprenez que des hausses supérieures ne sont pas à exclure. Le CTIP (Centre technique des institutions de prévoyance), qui représente 39 institutions couvrant 13 millions de personnes, assure, lui, qu'« aucune hausse spécifiquement liée à la réforme n'interviendra en 2020 ». La FFA, enfin, qui représente les assureurs privés, se tait.

Comparateurs et courtiers très prudents

Mais depuis quelques jours déjà, les courtiers et comparateurs en ligne disposent des conditions tarifaires pour 2020. Comme Assurland.com, qui estime la hausse moyenne à 2 %. Raisonnable donc, surtout si en face certains soins deviennent gratuits. « Mais il faudra voir s'il n'y aura pas une répercussion en douceur les années suivantes

», glisse Stanislas de Vittorio, fondateur d'Assurland. Patron du groupe Santiane, courtier en ligne, Alain de Malleray a déjà repéré des pics : « Sur certains contrats, la hausse est de 8 %, dit-il. C'est un phénomène de rattrapage que l'on constate chaque année. Mais globalement, pour nous, la hausse moyenne sera supérieure aux 2-3 % habituels. »

Seuls 30 % des tarifs arrêtés

« Les complémentaires ne sont pas prêtes ! constate Fabien Soccio, expert santé chez Meilleurtaux.com. D'habitude à cette époque, on dispose de 80 % des futurs tarifs, là, on n'a reçu que 30 %. Les arbitrages ne sont pas terminés, on sent que les complémentaires hésitent. » Des premières analyses, il ressort que « les contrats avec de très bonnes garanties ne subiront pas de forte hausse, contrairement aux contrats d'entrée de gamme », prédit-il. Et il en est sûr : « Si

la réforme a un impact financier, elle sera dans tous les cas répercutée. Sans doute en douceur. Les complémentaires ont les moyens de faire le dos rond pendant deux-trois ans... »

Menace et ouverture de la concurrence.

Mais au-delà des injonctions de la ministre de la Santé, deux éléments pourraient contraindre à la modération. D'abord l'entrée en vigueur en décembre 2020 de la réforme autorisant à changer d'assureur à tout moment une fois passé la première année d'adhésion. Qui prendra le risque d'augmenter ses tarifs quand la concurrence s'ouvre ? Ensuite, le Sénat a exhibé mercredi dernier la menace d'augmenter les taxes sur les contrats santé. Une arme fatale mais à double tranchant, cependant, qui pourrait se retourner si la taxe était répercutée sur l'assuré. ■